



FOIRE AUX QUESTIONS LEGS, DONATION, ASSURANCE-VIE

A QUEL MOMENT PUIS-JE DÉSIGNER L'ASSOCIATION COMME BÉNÉFICIAIRE D'UNE ASSURANCE-VIE ?

La désignation peut se faire à tout moment, soit immédiatement à la souscription du contrat, soit en cours de contrat. Dans ce cas, vous écrivez à l'organisme d'assurance (en lettre recommandée avec accusé de réception) pour l'informer de la modification de la clause bénéficiaire, et lui demander de vous adresser une copie de celle-ci.

DOIS-JE VOUS PRÉVENIR SI JE CONTRACTE UNE ASSURANCE-VIE EN FAVEUR DE VOTRE ASSOCIATION ?

C'est une démarche bien utile, car de cette façon, l'Association disposera directement de cette information lorsqu'elle aura connaissance du décès.

PUIS-JE ÊTRE SUR(E) QUE L' ASSOCIATION SIEL BLEU BÉNÉFICIERA DE MON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Oui, car désormais les organismes d'assurances ont l'obligation de rechercher les bénéficiaires et de les informer. En outre, lorsqu'elles sont informées du décès, associations et fondations prennent l'initiative d'interroger l'Agira (association pour la gestion des informations relatives aux risques en assurance) sur l'existence des contrats à leur bénéfice.

Y A-T-IL DES PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES LORS DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT

Vous devez préciser et identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant son nom et son adresse. Par exemple :
Association Siel Bleu dont le siège est situé : 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER :
DONS@SIELBLEU.ORG**

